

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 à 19H00**



N°004/2026 - Versement d'une avance de subvention à l'association Bout 'chou

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **19** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **2** – Votants : **22**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 4 FÉVRIER, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 29 janvier 2026**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à BERNARD Jean-Luc), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

Monsieur VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame GONGUET Nathalie, Monsieur RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association BOUT'CHOU, gestionnaire du pôle petite-enfance a fait la demande d'une avance sur subvention 2026 pour lui permettre de faire face à ses engagements, principalement les frais de personnel qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026. En effet, l'association ne percevra pas de financements de la CAF de l'Ain avant la fin du mois de mars et n'a pas suffisamment de trésorerie pour prendre en charge les frais de personnel jusqu'à cette période.

A ce titre, le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 30 000 €.

Considérant la participation communale de l'exercice 2025 versée à l'association BOUT'CHOU,

Considérant que la participation 2026 si elle devait être inférieure à 2025, sera supérieure à au moins 3 fois l'avance sollicitée,

Considérant l'impact **du contexte sanitaire et les situations de trésorerie de l'association,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20260204-004-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance sur subvention 2026 d'un montant de 30 000 euros à l'association BOUT'CHOU, gestionnaire du dispositif « Petite Enfance ».


DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 à l'article 6574.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le Secrétaire,
Patrick BOUVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260204-004-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026
Publication : 10/02/2026